



MAIRIE de NIEUL
87510
Tel 05.55.75.80.23

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

Commune de Nieul

Stationnement taxi

Emplacement N°2

**Changement de
Véhicule**

Affichage public

04 AOUT 2026

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le 04/08/2026

ID : 087-218710705-20260730-PM_2026_71-AI

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté n° 2017/33 portant autorisation de stationnement emplacement n°2 à la SARL ADS représenté par Monsieur David Malaurie, sise Le Mons Haut 19800 VITRAC SUR MONTANE,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi présentée le 30 juillet 2026 par la SARL ADS représenté par Monsieur David Malaurie, sise Le Mons Haut 19800 VITRAC SUR MONTANE,

ARRETE :

ARTICLE 1

La SARL ADS, située Le Mons Haut 19800 VITRAC SUR MONTANE, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé DW 603 WX, de marque NISSAN, modèle NV200, sur l'emplacement n° 2 Place Emile Foussat, en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 2

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 3-

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Brigade de Gendarmerie d'Aixe sur Vienne
- Brigade de Gendarmerie de Nieul
- SARL ADS

A Nieul, le 30 juillet 2026,
Laurent Bila, Maire

